

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 73-78/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972 et promotion, au titre de l'année 1972, du personnel des cadres territoriaux.

n° 73-78/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
10 janvier 1973

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro  
25 janvier 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### A. —Cadre des adjoints techniques

##### Art. 1er

— Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1972, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps territorial des Travaux publics et du Port dont les noms suivent : Pour adjoints technique de 1er classe, 1er échelon : Houssein Harsi Mihile, pour compter du 1° janvier 1972 (E.D.D.) ; Houmed Farada Houmed, pour compter du 1er janvier 1972 (E.D.D.). B. —Cadre des techniciens de travaux Pour technicien de classe exceptionnelle : Osman Ali Bahdon, pour compter du 1er juillet 1972 (T.P.). Pour techniciens principaux, 1er échelon : Aden Talan Bock, pour compter du 19 septembre 1972 (O.R.T.F.) ; Ahmed Moussa Sigad, pour compter du 1er janvier 1972 (Port) ; Ibrahim Ali Aouad, pour compter du 21 octobre 1972 (Enregistrement) ; Mohamed Abdillahi Guelleh, pour compter du 1er janvier 1972 (Port) ; Mohamed Farah Omar, pour compter du 1er février 1972 (port) ; Pour techniciens de 1er classe, 1er échelon : Yacoub Hallato Ali, pour compter du 1er janvier 1972 (Santé) ; Youssouf Ali Mohamed, pour compter du 1° janvier 1972 (E.D.D.) ; ancienneté épuisée : Ali Mohamed Mahamoud dit Masri, pour compter du 1er janvier 1972 (T.P.) ; Hassan Ali Yahya, pour compter du 1er janvier 1972 (T.P.) ; Moussa Houfane Guaher, pour compter du 1' janvier 1972 (T.P.) ; Moustapha Mohamed Othman, pour compter du 1er janvier 1972 (Port). C. —Cadre des agents techniques et ouvriers Pour agents techniques et ouvriers de classe exceptionnelle : Ahmed Salem Omar pour compter du 1er juillet 1972 (Service d'Hygiène) ; Mohamed Aouad Katebi, pour compter du 1er janvier 1972 (Port) ; Moussa Obsieh Robleh, pour compter du 1er janvier 1972 (T.P.). Pour agents techniques et ouvriers principaux, 1er échelon : Ali Moussa Ali, pour compter du 1er janvier 1972 (Port) ; Abdallah Bililis Andia, pour compter du 18 avril 1972 (Port) ; Ali Ismaël Liban, pour compter du 1er juillet 1972 (Port) ; Aoualeh Miguil Farah, pour compter du 31 décembre 1972 (port) ; Houssein Bare Hared, pour compter du 1er juillet 1972 (Voirie) ; Obsieh Nour Hamoud, pour compter du 1 janvier 1972 (Voirie) ; Maoulid Daoud Ismaël, pour compter du 1er juillet 1972 (T.P.) ; Othman Gaffar Hassan, pour compter du 1er juillet 1972 (T.P.) ; Pour agents techniques et ouvriers de 1er classe, 1er échelon : Ali Abane Sultan, pour compter du 1er août 1972 (Enregistrement) ; Ali Osman Farah, pour compter du 1er janvier 1972 (Cercle de Dikhil) ; Ali Djama Gassaleh, pour compter du 31 décembre 1972 (Cercle de Dikhil) ; Issa Megag Egal, pour compter du 1er janvier 1972 (T.P.). Pour agents techniques et ouvriers de 2e classe, 1er échelon : Abdi Ragueh Guelleh, pour compter du 1er janvier 1972 (Haut-Commissariat).

##### Art. 2

Sont promus, pour compter des dates et selon les modalités ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux du corps des Travaux publics et du Port dont les noms suivent :

---